



Bruxelles, 25.06.2019

### **Incompréhensible que le salaire minimum ne puisse pas augmenter à partir de juillet !**

Dans le projet d'accord interprofessionnel 2019-2020, la CSC avait obtenu une première augmentation du salaire minimum de 1,1%, soit une augmentation de 17,5 euros bruts par mois. Cet accord devait encore être transposé dans une CCT du Conseil National du Travail.

Il avait été décidé parallèlement dans le cadre du projet d'AIP de négocier une deuxième augmentation, plus importante. C'est pourquoi, nous avons pris nos responsabilités et approuvé le projet d'AIP. En effet, la CSC vise avant tout les résultats.

La semaine dernière, la CSC a donc demandé aux interlocuteurs sociaux réunis au sein du CNT de signer aujourd'hui le projet de CCT afin que le salaire minimum augmente de 1,1% dès le 1<sup>er</sup> juillet. Comme la CSC est en faveur du progrès social, elle a signé la présente convention collective avec les autres interlocuteurs sociaux excepté un. Cela signifie que la convention collective ne peut entrer en vigueur.

Il est incompréhensible qu'un syndicat renonce à cette avancée parce qu'elle entraîne automatiquement une augmentation du bonus social et fiscal. Tous les travailleurs dont le salaire mensuel brut est inférieur à 2.561 euros doivent bénéficier de cette augmentation. Cette amélioration représente un total de 41 millions d'euros.

En outre, conformément à ce qui a été convenu dans le projet d'AIP, nous poursuivons les négociations avec les employeurs concernant une deuxième augmentation plus substantielle du salaire minimum.

Vu leur complexité, il importe que ces négociations puissent se dérouler en toute sérénité. Une première augmentation de 1,1% favoriserait cette sérénité.